



Commune de JARRIER, SAINT PANCRACE et FONTCOUVERTE  
LA TOUSSUIRE  
(Hors agglomération)

- D78D du PR 4+0243 au PR 5+0211  
• D78D du PR 5+0770 au PR 8+0912  
• D78D du PR 10+0194 au PR 12+0949

Arrêté temporaire n° 26-AT-0556  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de reprofilage de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D78D

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 02/05/2026, 8h/18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D78D du PR 4+0243 au PR 5+0211 (JARRIER) situés en et hors agglomération
  - D78D du PR 5+0770 au PR 8+0912 (JARRIER et SAINT PANCRACE) situés en et hors agglomération
  - D78D du PR 10+0194 au PR 12+0949 (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE et SAINT PANCRACE) situés hors agglomération
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Monsieur Romain VULLIERME / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de JARRIER, Le Maire de SAINT PANCRACE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 MARS 2026

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

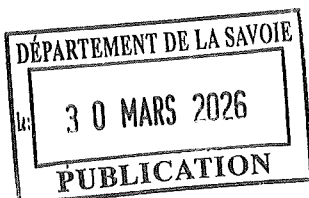
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- Le Maire de JARRIER
- Le Maire de SAINT PANCRACE
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR

Isabelle ROBERT  
Présidente générale



- PC OSIRIS
- Le Maire de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 27/03/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne